

de la Sarthe



Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2014
INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Michel LEROY, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Annie NELET, Doyenne d'âge. Par la suite, la séance a été présidée par Monsieur LACOCHE, élu Maire.

Etaient Présents : Mrs LACOCHE Jacques, MARIAIS Jean-Pierre, RAVE Jean-Marie, LEROY Michel, DESHAYES Patrick, GRASTEAU Daniel, BOISNARD Jean-Pierre, GILLET Danick, NELET Olivier, BODSON Christian, Mmes LAUNAY Marie-Claire, NELET Annie, FERRAND Brigitte, CARREAU Claudie, RALUY Sylvie, PAVE Mauricette, SAHLI Sophie, THOIREY Isabelle, LAMBRON Céline.

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Monsieur RAVE est élu Secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT

SARTHE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MAMERS

BESSE SUR BRAYE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

Dix-neuf

Nombre de conseillers en exercice

Dix-neuf

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BESSE SUR BRAYE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LACOCHE Jacques	LAUNAY Marie-Claire
MARIAIS Jean-Pierre	NELET Annie
RAVE Jean-Marie	FERRAND Brigitte
LEROY Michel	CARREAU Claudie
DESHAYES Patrick	RALUY Sylvie
GRASTEAU Daniel	PAVE Mauricette
BOISNARD Jean-Pierre	SAHLI Sophie
GILLET Danick	THOIREY Isabelle
NELET Olivier	LAMBRON Céline
BODSON Christian	

Absents ¹ : Néant

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Marie RAVÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Patrick DESHAYES et Madame Claudie CARREAU.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

IMR ✓

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOCHE Jacques	18	dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LACOCHE Jacques a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LACOCHE Jacques élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

SMR / L

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars 2014, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaires ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

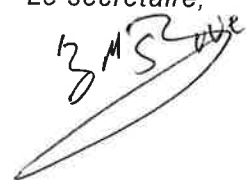
Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

COMMUNE : BESSE SUR BRAYE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ⁷	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LACOCHE Jacques	07/11/1946	Maire	18
M.	MARIAIS Jean-Pierre	04/10/1950	1 ^{er} Adjoint	19
Mme	LAUNAY Marie-Claire	22/05/1963	2 ^{ème} Adjointe	19
M.	RAVÉ Jean-Marie	26/11/1950	3 ^{ème} Adjointe	19
Mme	NELET Annie	10/11/1945	4 ^{ème} Adjointe	19
M.	LEROY Michel	23/01/1952	5 ^{ème} Adjoint	19

Fait à Bessé sur Braye, le 28 mars 2014

Le maire,



Le conseiller
municipal
le plus âgé.



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

1. Détermination du nombre des Adjoints (Délibération n°201403DL063)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création de **cinq postes d'adjoints au Maire.**

2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal (Délibération n°201403DL064)

Le conseil municipal de la commune de BESSE SUR BRAYE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ;

Pour répondre à la demande de quelques conseillers municipaux qui souhaiteraient que tous les conseillers municipaux reçoivent une indemnité de 25 €uros par mois, Monsieur le Maire propose de soumettre cette idée au vote. Il expose que ces indemnités seraient comprises dans l'enveloppe prévue pour les indemnités de fonction, et que cela aurait pour conséquence de baisser les indemnités du Maire ou des Adjoints. Pour sa part, Monsieur le Maire expose qu'il ne souhaite pas adhérer à cette proposition, qui pénaliserait les Adjoints qui seront plus sollicités.

Résultat du vote pour l'indemnisation à hauteur de 25 € de tous les conseillers municipaux :

4 voix pour – 13 voix contre – 2 votes blancs

Vu le résultat de ce vote, Monsieur le Maire propose de passer au vote des indemnités du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal auquel il souhaite confier une délégation pour les besoins du service. Monsieur LACOCHE précise que l'indemnité accordée au conseiller municipal délégué sera prise sur une partie des indemnités qu'il aurait pu percevoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à bulletin secret et décide par 15 voix pour, 2 voix contre, 2 votes blancs :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	TAUX MAXIMUM	TAUX ACCORDE
Maire	43.00 %	37.00 %
1 ^{er} Adjoint	16.50 %	14.88 %
2 ^{ème} Adjoint	16.50 %	14.88 %
3 ^{ème} Adjoint	16.50 %	14.88 %
4 ^{ème} Adjoint	16.50 %	14.88 %
5 ^{ème} Adjoint	16.50 %	14.88 %
1 conseiller municipal	/	12.00 %
TOTAL	125.50 %	123.40 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2008,

Article 3 : Dit que ces décisions sont applicables et prendront effet à compter du 29 mars 2014,

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE BESSE SUR BRAYE**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 mars 2014****EN APPLICATION DE L'ARTICLE N° 78 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002****(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivité Locales)****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX****AU 29 MARS 2014**

INDEMNITES DU MAIRE - DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Ayant pour date d'application le 29 MARS 2014			
NOM - PRENOM	FONCTION	% MAXIMUM de l'indice brut 1015 (majoré 821) selon art. L 2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T.	% de l'indice brut 1015 (majoré 821) ACCORDE
LACOCHE Jacques	MAIRE	43.00 %	37.00 %
MARIAIS Jean-Pierre	1^{er} ADJOINT	16.50 %	14.88 %
LAUNAY Marie-Claire	2^{ème} ADJOINT	16.50 %	14.88 %
RAVE Jean-Marie	3^{ème} ADJOINT	16.50 %	14.88 %
NELET Annie	4^{ème} ADJOINT	16.50 %	14.88 %
LEROY Michel	5^{ème} ADJOINT	16.50 %	14.88 %
GRASTEAU Daniel	conseiller municipal		12.00 %
TOTAL		125.50 %	123.40 %

TABLEAU DES DELIBERATIONS

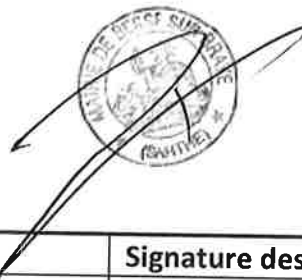
201403DL063	Détermination du nombre des Adjointes
201403DL064	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal

Séance levée à 20 heures 30

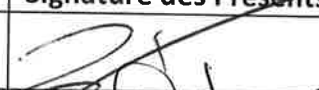





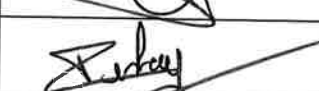


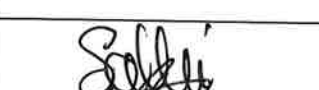
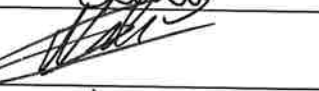
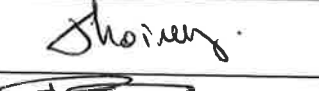

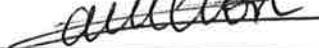
Secrétaire de séance,
M. RAVE Jean-Marie



Le Maire,
M. Jacques LACOCHÉ



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHÉ	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Maire-Adjoint	
LAUNAY	Marie-Claire	Maire-Adjointe	
RAVE	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
NELET	Annie	Maire-Adjointe	
LEROY	Michel	Maire-Adjoint	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GRASTEAU	Daniel	Conseiller	
RALUY	Sylvie	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
PAVE	Mauricette	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
SAHLI	Sophie	Conseillère	
NELET	Olivier	Conseiller	
THOIREY	Isabelle	Conseillère	
BODSON	Christian	Conseiller	
LAMBRON	Céline	Conseillère	